Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_30_1-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 AVRIL 2026

Délibération 2026.30

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

Vu la délibération n°2026-29 relative au coût moyen par élève de l'école publique,

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'OGEC doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur.

A partir des éléments de coût de revient d'un élève de l'école publique en 2025, il convient de déterminer le montant que la commune doit verser à l'OGEC au titre de l'année 2026.

En vertu du calcul du coût de l'élève déterminé par le projet de délibération n°2026-29, la dotation 2026 pour l'OGEC, d'après les effectifs de l'école privée au 1er janvier 2026, s'élève à :

Maternelle : **83** élèves x **1 419.72 €** = **117 837.01 €**
Primaire : **117** élèves x **445.45 €** = **52 117.55 €**

Total de la participation 2026 = **169 954.56 €**

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_30_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le montant de la participation due à l'OGEC, soit 169.954,56 € pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de cette dotation dans les conditions prévues au contrat d'association (soit la somme de 169.954,56 € - 77 538.89 € (somme versée en janvier 2026) = 92.417,67 €).

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

